



Mariage franco allemand et cadre légal

Par Visiteur

Pour donner un cadre légal au problème d'un bien acheté 50 50 (mais pas propriété commune) quant à l'héritage en cas de décès.

Mariage? Pacs? Autre?

Propriété à Venise.

Propriétaires:Un allemand et une française.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En fait la question que vous vous posez est de savoir quel régime matrimonial choisir pour que le co-indivisaire puisse avoir l'ensemble du bien en cas de décès?

Le bien est déjà acheté?

Cordialement

Par Visiteur

Oui.Depuis 1996

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Le mieux serait de faire un testament afin de que les concubins se lèguent mutuellement la part du bien.

En effet, la loi applicable aux biens immobiliers est fonction de la loi dans le pays dans lequel il se trouve en l'occurrence le droit italien.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

Je vous remercie.

Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement